

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt-sept novembre deux mille vingt à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,  
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 41
DATE DE LA CONVOCATION	20/11/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/12/2020

**OBJET :****Cession foncière - Délai de voirie sise quartier Moulin du Pré****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Pauline FRABOULET procuration à M. Nicolas GEIGER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La société PROVALT SAVOIE envisage actuellement de réaliser un projet visant l'amélioration du fonctionnement du Centre d'équarrissage qui est situé sur la commune, quartier " Le Moulin du Pré.

Ce projet prévoit la réorganisation et l'extension du bâtiment existant sur un terrain d'assiette de 1 273 m<sup>2</sup> et composé des parcelles cadastrées au n°209, 210, 213, 214 et 216 de la section BN.

Pour les besoins du projet, et plus précisément pour l'aménagement d'une place de stationnement pour véhicules poids-lourds, cette société a exprimé la volonté d'acquérir une emprise foncière d'environ 80 m<sup>2</sup> qui est limitrophe de son terrain d'assiette et qui est, plus exactement, attenante à la limite Sud-Est de la parcelle cadastrée au n°216 section BN.

De par les documents cadastraux, sa consistance, ainsi que sa configuration et sa situation, cette emprise foncière constitue un délaissé de voirie.

En effet, non seulement l'emprise est située en impasse et en bout de voie publique mais elle n'est pas revêtue et ne permet aucun usage pour la circulation automobile.

Par conséquent son aliénation n'est pas conditionnée par l'accomplissement de la procédure de déclassement prévue par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière et l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Néanmoins, bien que le délaissé relève du Domaine privé de la commune et non pas du statut de dépendance du Domaine public routier, la collectivité se doit de respecter le droit de priorité reconnu aux riverains de l'emprise concernée, conformément aux dispositions de l'article L.122-8 du Code de la Voirie Routière.

Force est de constater que les porteurs du projet du centre d'équarrissage, ou les actuels propriétaires du terrain d'assiette de ce projet, représentent les plus proches riverains et que, de ce fait, le droit de priorité sera respecté dans le cadre d'une telle cession.

Il convient également de souligner que le délaissé de voirie ne présente plus aucune utilité pour la commune, que ce soit pour différents aménagements envisageables à moyen ou à long terme, et qu'il apparaît opportun de le céder pour permettre la modernisation d'un équipement présentant un réel intérêt collectif sur le territoire communal.

Il a été convenu avec la société de réaliser cette cession au prix de 200 €.

France Domaine a été consulté et a rendu son avis en date du 3 novembre 2020.

Un document d'arpentage sera dressé par un géomètre-expert afin de modifier le parcellaire cadastral et déterminer la surface exacte du terrain à céder.

Enfin, la cession doit être conclue avec la société PROVALT SAVOIE sous réserve qu'elle devienne propriétaire des parcelles sus désignées, ou avec toute autre

personne morale ou physique qui en deviendrait propriétaire pour réaliser le projet d'amélioration du centre d'équarrissage.

**Décision :**

Il est proposé sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition énergétique, et des Finances réunies les 17 et 18 novembre 2020 :

**Article 1 :** d'approuver la cession du Délaissé de voirie sis quartier " Le Moulin du Pré", au prix de 200 € à la société société PROVALT SAVOIE, sous réserve qu'elle devienne propriétaire du terrain limitrophe et cadastré au n°209, 210, 213, 214 et 216 section BN, ou à toute autre personne morale ou physique qui deviendrait propriétaire de ces parcelles pour réaliser le projet d'amélioration du centre d'équarrissage.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette cession foncière.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

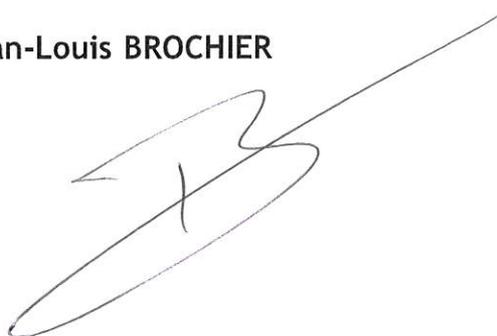
- POUR : 43

Le Conseiller Municipal Délégué

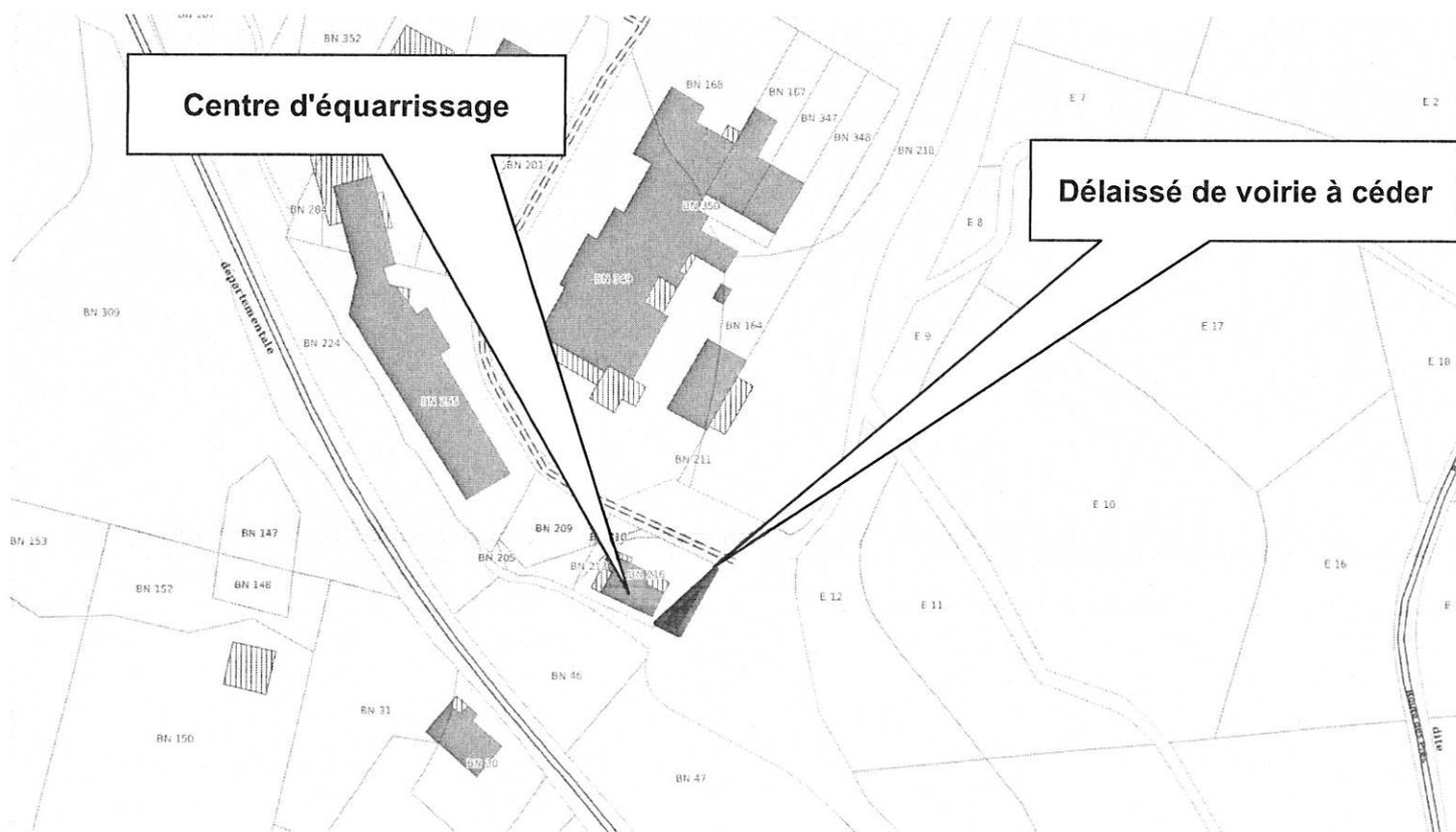
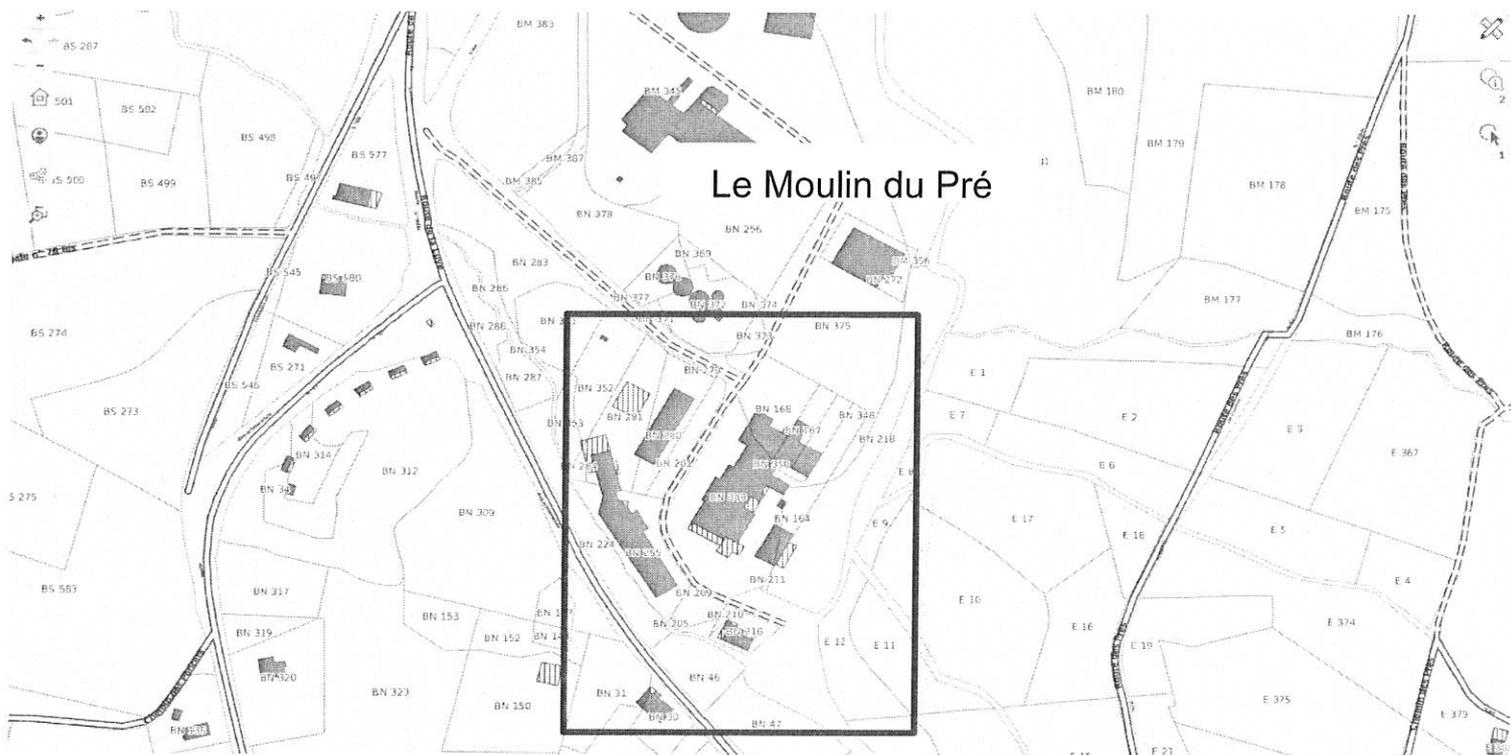
Jean-Louis BROCHIER

Transmis en Préfecture le :  
Affiché ou publié le :

08 DEC. 2020  
08 DEC. 2020



# CESSION FONCIERE - DELAISSE DE VOIRIE SITUE QUARTIER MOULIN DU PRE







**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE  
PÔLE EXPERTISES ET SERVICES AUX PUBLICS  
Pôle d'Evaluation Domaniale  
Adresse : Cité administrative ; avenue du 7<sup>e</sup> Génie  
BP 31091 ; 84097 AVIGNON CEDEX 9  
Téléphone : 04 90 80 41 45  
courriel [ddfip84.pole-evaluation.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip84.pole-evaluation.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

Avignon le 3 novembre 2020  
à Monsieur le Maire  
service foncier

**POUR NOUS JOINDRE :**

05000 GAP

Évaluateur : Jean-Jacques ESTEVENIN  
Téléphone : 04 90 27 52 21 ou 06 17 57 30 10  
Courriel : [jean-jacques.estevenin@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jean-jacques.estevenin@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. LIDO : 2020 05 061 V 0985 – DS 2737614

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE**

Désignation du bien : terrain délaissé routier  
Adresse du bien : « Moulin du pré » 05000 Gap  
Valeur Vénale : 40 €.

**1 – SERVICE CONSULTANT :**

Mairie de Gap, service Foncier – urbanisme opérationnel.  
Affaire suivie par : André Enfoux

**2 – DATES :**

Date de consultation :	15/10/20
Date de réception :	15/10/20
Date de la demande de renseignements :	
Date de la réponse :	
Date de visite sur place :	Absence de visite
Constat du caractère complet de la demande :	

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession par la commune de plus de 2000 habitants de parcelles de terrain, consultation à titre réglementaire.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Sur le territoire de la commune de Gap , lieu-dit « le Moulin du pré», une parcelle de terrain non cadastrée sise en section BN lieu-dit « le pré du moulin » d'une superficie cédée de 40 m<sup>2</sup>

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : la commune de Gap

Situation locative : présumée libre d'occupation .

Origine de propriété : plus de 10 ans.

#### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

zone N du PLU

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est fixée à 40 €

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

Dix-huit mois.

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

Dans la présente évaluation, il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, d'insectes xylophages et de risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

-La visite n'ayant pas été effectuée, il conviendra de procéder à un ajustement de l'évaluation, en cas de discordance entre l'état réel et celui supposé, de même que pour les superficies ou le type d'occupation.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques

l'inspecteur



Jean-Jacques ESTEVENIN

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*